

Examen Périodique Universel

👤 Thématique Prioritaire N°1 : ABSENCE D'UN CODE DE L'ENFANT AU SENEGAL

Objectif: demander à l'Etat d'accélérer l'adoption du « code de l'enfant » et de procéder à la mise en cohérence des lois nationales aux textes internationaux.

Constat :

Suite à l'analyse des rapports initiaux et périodiques du Sénégal, le Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant (1995 et 2006) et le comité africain des experts sur les droits et le bien être de l'enfant (2011) ont recommandé au Sénégal d'accélérer l'adoption du code de l'enfant. Cette préoccupation recoupe certains sujets évoqués dans la recommandation EPU N° 22 du Mexique et de la Turquie en 2009 relative à la mise en œuvre d'un plan d'action global sur l'enfance. En pratique, l'adoption de ce code devrait permettre à l'Etat du Sénégal de faciliter le suivi général des droits de l'enfant et la prise en charge des préoccupations pressantes de la plupart des acteurs du sous secteur notamment :



- la dispersion des textes de loi relatifs aux enfants dans plusieurs codes (code pénal, code de procédure pénal, code de la famille, code du travail, code des obligations civiles et commerciale, etc.);
- la nécessaire harmonisation du droit positif interne et les textes internationaux en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant, ratifiés par le Sénégal.

A titre d'exemple :

- **la détermination de l'âge du mariage** : l'article 276 du code de la Famille considère qu'est mineure la personne de l'un ou de l'autre sexe qui n'a l'âge de 18 ans accomplis alors qu'en son article 111, il permet le mariage de la fille à 16 ans et pour le garçon à 20 ans. Cet article n'est pas conforme aux dispositions de l'article 21.2 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) et de l'article 6.b du Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) relatif aux droits de la femme, qui interdisent les mariages d'enfants précisant: « des mesures effectives y compris des lois sont prises pour spécifier que l'âge minimum requis pour le mariage est de 18 ans et pour rendre obligatoire l'enregistrement de tous mariages dans un registre officiel ». D'où le plaidoyer pour le relèvement de l'âge du mariage de la fille à 18 ans.
- l'article 145 du Code du travail autorise le travail des enfants à partir de 15 ans alors que les dispositions légales relatives à l'obligation scolaire concernent les enfants de 6 à 16 ans.

Recommandation: Adopter un Code de l'Enfant d'ici 2014 pour permettre à l'ensemble des acteurs de disposer d'un cadre de référence spécifique qui prendra en compte les aspects juridiques, sociaux et culturels relatifs à la protection sociale des enfants.

Suggestions de questions à poser

Quelles sont les dispositions actuelles prises par le gouvernement du Sénégal pour finaliser le projet de code de l'enfant ? Y a-t-il un calendrier établi à cet effet ?

Comment comptez-vous mobiliser et impliquer les parlementaires, les communautés, la société civile et les enfants dans le processus ?

👤 **Thématique Prioritaire N°2 : APPLICATION DE LA LOI SUR L'EXPLOITATION DES ENFANTS PAR LA MENDICITE**

Objectif: amener l'Etat à appliquer la loi dans toute sa rigueur et assurer un accompagnement approprié aux enfants talibés mendiants.

Constat :

L'ambiguïté des textes sur la mendicité constitue une limite pour leur application effective. En effet, les articles 241 à 247 du code pénal interdisent et tolèrent à la fois la mendicité en prévoyant des exceptions d'ordre culturel, religieux alors que l'article 29 de la Charte Africaine des Droits et du Bien Être de l'Enfant interdit l'utilisation des enfants par la mendicité. A cela s'ajoutent les recommandations 97.24 et 97.25 du rapport EPU 2009 sur l'exploitation et la traite des enfants.

Les données disponibles informent sur l'acuité de la problématique. Selon l'étude de Human Right Watch, on estime à au moins 50.000 enfants talibés qui étudient dans les écoles coraniques ou mendiants et ceux, forcés à la quête d'une pitance journalière. Dans la seule région de Dakar, on dénombre plus de 7600 enfants selon la même source¹, avec une proportion importante âgés pour la plupart entre 5 et 15 et ans. Ces derniers sont exposés à toutes sortes de risques (trafic, abus sexuels, violences,.....) et de conditions de promiscuités ayant entraîné à titre d'exemple en Mars 2013 la perte cruelle de neuf enfants.



Recommandation: Prendre et renforcer d'ici fin 2014 toutes les mesures de protection juridique, institutionnelle et communicationnelle pour mettre fin à la mendicité infantile avec une application effective de la loi sur l'interdiction de la mendicité des enfants (article 245 du Code Pénal) dans toute sa rigueur.

Réviser la loi 2005- 06 portant sur la traite des personnes et adopter les mesures visant la réglementation de l'ouverture des écoles coraniques et l'existence de centres d'accueil, de prise en charge des enfants qui répondent aux standards minimaux de protection sur l'étendue du territoire et d'accompagnement des familles dans l'intérêt supérieur des enfants

Suggestions de questions à poser

- La législation a-t-elle été revue pour s'assurer de la prise en compte des pratiques sociales et culturelles qui limitent la mise en œuvre effective de la loi contre la mendicité ?
- Quelles sont les mesures proposées pour l'application effective et durable de la loi sur la mendicité des enfants ?
- Quelles mesures ou dispositions ont été prises pour diffuser la loi sur la mendicité des enfants auprès des communautés ?
- Quelles sont les mesures préventives et mécanismes opérationnels effectivement mis en place par le gouvernement pour prendre en charge les enfants victimes de mendicité sur l'étendue du territoire ?

¹Human Rights Wacth, (2010):« Sur le dos des enfants » Mendicité forcée et autres traitements à l'encontre des Talibés au Sénégal

Thématique Prioritaire N°3 : MOBILISATION ET ALLOCATION DE RESSOURCES CONSEQUENTES EN FAVEUR DES ENFANTS

Objectif: Amener l'Etat à intégrer des lignes budgétaires spécifiques aux droits de l'enfant dans les budgets

Constat

La réalisation des droits de l'enfant nécessite l'allocation de ressources appropriées tel que stipulé dans l'article 4 de CDE. En référence au paragraphe N° 15 (page 4) des observations finales du Comité des droits de l'enfant en 2006, des efforts en matière d'allocation de ressources dans les secteurs sociaux (santé et éducation) sont poursuivis par l'Etat du Sénégal. Toutefois, beaucoup reste à faire particulièrement dans le domaine de la protection des enfants dont le budget prévu dans le cadre de la stratégie nationale de développement économique et sociale n'est pas proportionnel aux attentes des acteurs du sous secteur . Il ne prend pas également suffisamment en compte la recommandation du comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant de 2006 et relative à l'augmentation des crédits budgétaires alloués à l'enfance national et local.

De plus, la nomenclature budgétaire ne permet une lecture claire des ressources mobilisées et leur affectation en faveur de l'enfance. A titre d'exemple : *sur les 40% du budget de l'éducation, il est difficile d'établir ou d'identifier une ligne budgétaire réservée à la lutte contre les violences faites aux enfants à l'école.*

Recommandation: Intégrer des lignes budgétaires spécifiques aux droits de l'enfant dans les budgets nationaux et locaux.

Mobiliser des ressources supplémentaires, instaurer et renforcer la transparence dans le processus de planification et de dépenses des ressources.

Suggestion de questions à poser

- Quelle est la part du budget national allouée aux programmes destinés aux enfants ?
- Quel est le mécanisme participatif de suivi de la planification mis en place permettant aux acteurs d'être informés et de se conformer aux normes établies ?
- Comment l'Etat compte renforcer le mécanisme participatif du suivi de la planification et des budgets alloués aux enfants?

Thématique Prioritaire N°4 : GRATUITE DES SOINS EN FAVEUR DES ENFANTS DE ZERO A CINQ ANS

Objectif: amener l'Etat à rendre gratuits et accessibles les soins et services pour les enfants de 0 à 5 ans.

Constat

La gratuité des soins et services pour les enfants de 0 à 5 ans n'est pas encore effective au Sénégal, malgré leur vulnérabilité.

Avec une moyenne nationale dans le domaine de la mortalité infanto juvénile qui est passée de 121% en 2005 à 72 % en 2011, le Sénégal est encore loin d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) qui est fixée à 44 %.

Toutefois, les initiatives en cours avec notamment la couverture maladie universelle du gouvernement actuel en 2013, la loi d'orientation sociale pour les personnes en situation de handicap dont le décret d'application tarde à être effectif ne vont pas toujours dans le sens de garantir la gratuité des soins en faveur des enfants. Les frais de consultations et d'hospitalisation ne sont

toujours pas à la bourse des ménages pauvres. Dans bien des régions, les services pédiatriques souffrent de matériel, médicaments et de personnel qualifié suffisant. Les risques de décès avant l'âge de 5 ans sont nombreux, deux fois plus élevés en milieu rural qu'en milieu urbain et plus importantes dans les ménages pauvres. La situation nutritionnelle des enfants pose problème avec les risques accrus de malnutrition constatée dans des régions. De même, l'absence de stratégies adaptées d'information et d'éducation sur la situation des enfants orphelins de VIH (OEV) renforce la stigmatisation. L'accès aux soins et la prise en charge des enfants affectés et/ou infectés par le VIH/SIDA selon une approche droits reste encore préoccupant.

Recommandation: la Santé Pour Tous :

Rendre accessibles et gratuits les soins et services de qualité pour tous les enfants âgés de 0 à 5 ans dans tout le territoire Sénégalais d'ici 2015.

Subventionner les consultations, les médicaments et les frais d'hospitalisation pour les enfants de 0 à 5 ans

Suggestions de questions à poser

- Y a-t-il une loi en vu pour la gratuité des soins de 0 à 5 ans ?
- Quelles sont les dispositions ou mesures à prendre pour rendre les soins de santé gratuits pour les enfants de 0 à 5 ans et comment l'Etat compte s'y prendre ?

Appel: Obtenir votre soutien pour pousser l'Etat du Sénégal à mener plus d'actions concrètes pour la protection et la promotion de nos droits

